



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**9 novembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° 2015-4677 du 9 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre OUDOT à BOURGOIN-JALLIEU ;
- arrêté n° 2015-4678 du 9 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE ;
- arrêté n° 2015-4679 du 9 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ANNECY GENEVOIS à METZ-TESSY ;
- arrêté n° 2015-4680 du 9 novembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CONDRIEU.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- Arrêté n° 2015-297 du 2 novembre 2015 portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'association syndicale libre de gestion forestière des Cévennes Ardéchoises.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté rectoral n° 2015-53 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature du recteur à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Ardèche ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-469 du 3 novembre 2015 modifiant le jury de VAE du BP de boulanger (réunion du jury le 16 novembre au lycée hôtelier de Tain-l'Hermitage) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-470 du 3 novembre 2015 modifiant le jury de VAE du CAP de service en brasserie (réunion du jury le 16 novembre au lycée hôtelier de Tain-l'Hermitage) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-471 du 3 novembre 2015 modifiant le jury de VAE de la MC d'employé-barman (réunion du jury le 16 novembre au lycée hôtelier de Tain-l'Hermitage) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-472 du 3 novembre 2015 modifiant le jury de VAE du CAP de cuisine (réunion du jury le 16 novembre au lycée hôtelier de Tain-l'Hermitage) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII 15-476 du 9 novembre 2015 modifiant le jury de VAE du BCP de conducteur routier de marchandises (réunion du jury le 2 décembre au lycée Louis Armand de Chambéry) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-477 du 9 novembre 2015 portant sur le jury de VAE du BCP de gestion-administration (réunion du jury le 8 décembre au lycée La Cardinière de Chambéry) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-478-2015 du 9 novembre 2015 portant sur le jury de VAE du BCP MEI (réunion du jury le 8 décembre au lycée Sommeillier d'Annecy) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-479 du 9 novembre 2015 portant sur le jury de VAE du BCP TISEC (réunion du jury le 9 décembre au lycée Deschaux de Sassenage) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-480 du 9 novembre 2015 portant sur le jury de VAE du BCP procédés de la chimie (réunion du jury le 10 décembre au lycée André Argouges de Grenoble) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-481 du 9 novembre 2015 portant sur le jury de VAE du BP AFP (réunion du jury le 8 décembre au lycée la Cardinière de Chambéry) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-482 du 9 novembre 2015 modifiant le jury de VAE du BP restaurant (réunion du jury le 23 novembre au lycée hôtelier de Tain-l'Hermitage) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/VAE XIII-15-483 du 9 novembre 2015 modifiant le jury de VAE du BCP de cuisine (réunion du jury le 23 novembre au lycée hôtelier de Tain-l'Hermitage) ;
- arrêté rectoral DEC/DIR/VAE XIII-15-484 du 9 novembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS Traitement des Matériaux - Option A (réunion du jury le 11 décembre au lycée Monge à Chambéry) ;
- arrêté rectoral DEC/DIR/VAE XIII-15-485 du 9 novembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS Après-Vente Automobile (réunion du jury le 11 décembre au lycée Monge à Chambéry) ;
- arrêté rectoral DEC/DIR/VAE XIII-15-486 du 9 novembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAE du BTS Métiers de la Mode Chaussure et Maroquinerie (réunion du jury le 3 décembre au lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère).

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Arrêté n° 15-318 du 9 novembre 2015 portant modification de la composition du comité local de Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

**Arrêté 2015-4677**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier P. OUDOT de BOURGOIN JALLIEU**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-371 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de PIERRE OUDOT à BOURGOIN JALLIEU à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-488 en date du 8 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier P. OUDOT de BOURGOIN JALLIEU

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier P. OUDOT de BOURGOIN JALLIEU établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Roger MARECHAL, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Madame Elisabeth MICHAELIAN, renouvelée dans son mandat de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Isère,

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/11/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4678**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-499 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT GEOIRE EN VALDAINE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno GATTAZ, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en remplacement de Madame Marie-Madeleine FROHLICH.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/11/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4679**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ANNECY GENEVOIS**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2014-1737 du 23 juin 2014, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ANNECY GENEVOIS

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier ANNECY GENEVOIS établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Rachid NOUASRIA et Madame Angélique BOUVIER, renouvelés dans leur mandat de représentant désigné par les organisations syndicales.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/11/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-4680**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CONDRIEU**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-435 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CONDRIEU

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de CONDRIEU établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame le docteur Mélanie BOURDEL, représentante de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Jérôme ALLOMBERT-BLAISE.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/11/2015  
Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 2015-297**

**portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'association syndicale libre de gestion forestière des Cévennes Ardéchoises**

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES,  
PREFET DU RHÔNE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 27 juillet 2015 et complétée le 5 octobre 2015 par l'Association syndicale libre de gestion forestière des Cévennes Ardéchoises ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'association syndicale libre de gestion forestière des Cévennes Ardéchoises est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

### **Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 19 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'association syndicale libre de gestion forestière des Cévennes Ardéchoises porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Lyon, le 2 novembre 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Michel Delpuech



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Secrétariat Général**  
**Service juridique et contentieux**

**ARRETE SG N°2015-53**

### **Le recteur**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 30 octobre 2015 nommant M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015259-0001 du 16 septembre 2015 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés our leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **M. Christophe MAUNY**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires**

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### **2) Gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré, public et privé**

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu e leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modi fié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modi fié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

## **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap),**

### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés, AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public et privé,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

## ***Enseignement privé***

- congés de maladie, de maternité, congés pour accidents du travail ou maladies professionnelles, congés de formation des maîtres du 1er degré, sur proposition de FORMIRIS, congés pour mandat parlementaire pour les maîtres du 1<sup>er</sup> degré,
- congés de grave maladie, de longue maladie, de longue durée, mi-temps thérapeutique pour les maîtres relevant du 1er degré,
- autorisations d'absence pour activité syndicale, congé pour formation syndicale,
- exercice à temps partiel, congés parentaux pour les maîtres relevant du 1er degré,
- classements et promotions des maîtres assimilés à la catégorie des instituteurs et professeurs des écoles,
- maintien en fonction des instituteurs au-delà de la limite d'âge (article R 914-128 du code de l'éducation),
- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier et degré,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Christophe MAUNY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame la secrétaire générale.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°201 5-52 du 30 octobre 2015 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 5 novembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-469

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP BOULANGER est composé comme suit pour la session 2016

AIMASSO OLIVIER	CFA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DELSAUT FATIHA	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
DEVISE GERARD	. C.E.T. VALENCE - VALENCE	
PINOT ASTRID	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SCHULER THIERRY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 16 novembre 2015 à 10:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 03/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-470

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP SERVICE EN BRASSERIE CAFE est composé comme suit pour la session 2016

GAILLARD ROSARIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARIN MICHEL	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAMBERT GUY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
LAMBERT NATHALIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMBERT NATHALIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
VICTORY MICHELE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE  
CEDEX le lundi 16 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 03/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et notamment des articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-471

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité MENTION  
COMPLEMENTAIRE EMPLOYE BARMAN est composé comme suit pour la session 2016

DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GAILLARD ROSARIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GARIN MICHEL	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LAMBERT GUY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
LAMBERT NATHALIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LAMBERT NATHALIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
VICTORY MICHELE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE  
CEDEX le lundi 16 novembre 2015 à 09:15

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 03/11/ 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-472

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2016

CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAMBERT GUY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 16 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 03/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-476

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la  
session 2016

BLUMEL PATRICE	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
FOULC JEAN-NUMA	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
GIRONA CINDY	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
JEANJEAN PHILIPPE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mercredi 02 décembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-477

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2016

BAZZOLI CAROLINE	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
FINAZ LAURENCE	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
IGUAL JEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABAZ DUBOIS Angélique	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MICHAUD NELLY	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 08 décembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-478

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la  
session 2016

DERRIEN CATHERINE	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	
FLEURY GERARD	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOGUET-LAURENT Richard	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
LE GAL OLIVIER	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	
TAILLANDIER ERIC	LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX le mardi 08 décembre 2015 à 13:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-479

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN INSTALLATION SYSTEMES ENERGETIQ.&CLIMTQ est composé comme suit pour la session 2016

BAR GEORGES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUPASQUIER FABIENNE	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
ROMERE ERIC	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	VICE PRESIDENT DE JURY
VIEIRA MICHELLE	U GREN JOSEPH FOURIER - GRENOBLE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 09 décembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-480

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PROCÉDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS est composé comme suit pour la session 2016

AMIS OLIVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DURAND ALBIN	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
EYMERY JEAN-PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUEZZALE ABDERRAHIM	SEP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MARLIN Nathalie	DEPT FORMATION IP GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
MONTICO LILIA	SEP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
TESSIER NOELLE	SEP ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 10 décembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-481

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ADMINISTRATION DES FONCTIONS PUBLIQUES est composé comme suit pour la session 2016

DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FINAZ LAURENCE	LP PR SAINTE GENEVIEVE - CHAMBERY	
IGUAL JEAN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABAZ DUBOIS Angélique	. MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MICHAUD NELLY	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 08 décembre 2015 à 16:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III DU CODE de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-15-482

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP RESTAURANT est composé comme suit pour la session 2016

CHANTEUX Anne	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
DEGANIS MICHEL	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DELSAUT FATIHA	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
KERN STEPHANIE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	VICE PRESIDENT DE JURY
NODON AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 15:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-483

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2016

CHIROL DIDIER	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
DELON Antoine	* DOMAINE UNIVERSITAIRE UJF - SAINT MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LAFFONT RAYMOND	. C.E.T. PRIVAS - PRIVAS	
MOUNIER-VERICEL CAROLINE	LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 23 novembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 09/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-484

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TRAITEMENT DES MATERIAUX OPT A: TRAITEMENTS THERM. est composé comme suit pour la session 2016:

BELAROUCI LHASSEN	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOURIDA BARRET SYLVIE	LGT MONGE - CHAMBERY	
BOUVIER Jean-Michel	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
FRANCOIS Hervé	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MONGELLAZ BERNARD	LGT MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
TURPIN FABRICE	LGT MONGE - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 11 décembre 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 novembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-485

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS APRES-VENTE AUTO : OPTION A B C est composé comme suit pour la session 2016:

BELAROUCI LHASSEN	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BLANC SEBASTIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CASE SAMUEL	LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
DUMOULIN LIONEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GUILLAUD JEAN CLAUDE	LGT MONGE - CHAMBERY	
SZCZEPANIAK OLIVIER	LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 11 décembre 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 novembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-486

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA MODE-CHAUSSURE ET MAROQUINERIE est composé comme suit pour la session 2016:

AUDRAS LUDOVIC	LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CHATEIGNER GUY	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DUC DOMINIQUE	LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
MAINGUENE PATRICK	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MULLIEZ SYLVAIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROUCHON MARILYSE	LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 03 décembre 2015 à 13:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 9 novembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 9 novembre 2015

### **ARRETE PREFECTORAL n° 15-318 portant modification de la composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Le Préfet de région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté n° 13-268 du 29 août 2013 modifié portant composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

#### ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – La composition du comité local Rhône-Alpes du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, fixée par arrêté n° 13-268 du 29 août 2013 est modifiée comme suit :

1° Le Préfet de région, ou son représentant, président le comité

2° Représentants des services de l'Etat :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;



- le directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
  - le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- 3° Trois élus locaux représentant les employeurs dans la région de la fonction publique territoriale :
- M. Yann CROMBECQUE, conseiller régional Rhône-Alpes, titulaire
  - 1 suppléant non désigné
  - M. Marc BAIETTO, conseiller municipal d'Eybens, titulaire
  - Mme Dominique BALANCHE, adjointe au maire de Villeurbanne, suppléante
  - M. Robert ALLOGNET, maire de Sourcieux-les-Mines, titulaire
  - 1 suppléant, non désigné
- 4° Représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière :
- Mme Sandrine POIRSON-SCHMIDT, titulaire
  - Mme Nathalie VIALET, suppléante
- 5° Représentants des personnels : Huit membres proposés par les organisations syndicales
- Mme Nicole LIEGGI (CGT-FO), titulaire
  - M. Serge PASCUAL (CGT-FO), suppléant
  - Mme Françoise MOULINIER (FSU), titulaire
  - M. Mattéos KOUTSOS (FSU), suppléant
  - M. Christophe FRANCESCHI (UNSA), titulaire
  - Mme Yasmina PAVAILLER (UNSA), suppléante
  - Mme Béatrice CONVERS (CFDT), titulaire
  - Mme Danièle GARRAOUI (CFDT), suppléant
  - 1 titulaire non désigné (CFE-CGC)
  - 1 suppléant non désigné (CFE-CGC)
  - Mme Danièle LOOMANS (CFTC), titulaire
  - M. David LEYRAT (CFTC)
  - M. Cyrille BENOÎT (SOLIDAIRES), titulaire
  - M. Gérard RAMBAUD (SOLIDAIRES), suppléant
  - M. Didier MACHOU(CGT), titulaire
  - M. Marcel CHILLET(CGT), suppléant
- 6° Quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Rhône :
- Mme Rosa BORGES (association Valentin Haüy), titulaire
  - M. Hichem HOUAMA(association Point de vue sur la ville), suppléant
  - M. François PRUVOST (AGIVR), titulaire
  - M. René BAPTISTE (Les couleurs de l'accompagnement), suppléant
  - M. Pierre GILIBERT (AFP du Rhône), titulaire
  - 1 suppléant non désigné
  - M. Thierry DELERCE (ADAPT), titulaire
  - Mme Nathalie PARIS (ADAPT), suppléante

**Art. 2** – Assistent également au comité local :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian FUVEL, Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;
- M. Jean-Michel ABRY, directeur du centre Odette Witkowska à Sainte-Foy les Lyon
- M. Patrick ARNOULD, ancien chargé de mission à la Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône

**Art. 3** – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 29 août 2016 inclus.

**Art. 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH